

## HONORAIRES

- **HONORAIRE DE GESTION** : 7 % H.T. sur les encaissements
  - Gestion courante : 7 % H.T. sur les encaissements
  - Eléments de fiscalité : 80 Euros H.T SOIT 96 € TTC. par déclaration annuelle
  - Honoraires sur travaux : 2 % H.T. sur montant travaux H.T. (hors entretien courant)
  - ANAH : 1 % H.T. du montant H.T. obtenu sans que cette somme puisse être inférieure à 153 Euros sauf EMPRUNT : Rémunération 1 % à la charge de l'organisme prêteur
  - Représentation à l'Assemblée Générale : Vacation horaire : 80 Euros H.T. heure de bureau
  - Déclaration et gestion de sinistre : 60 Euros H.T.
  - Procédures contentieuses : Vacation horaire : 60 Euros H.T.
  - Toutes autres prestations fournies dans l'intérêt du mandant : Vacation horaire : 60 Euros H.T.

### **HONORAIRES DE LOCATION**

- Bail d'habitation (1/2 à la charge du propriétaire) : **2006** + 5% **2007**

Locataire :

12 € TTC / m<sup>2</sup> habitable = prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail  
3 € TTC / m<sup>2</sup> habitable = prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée

Bailleur : Recherche locataire frais cumulables

1- Frais d'entremise équivalent à 1 mois de loyer.

2- 12 € TTC / m<sup>2</sup> habitable = prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail  
3 € TTC / m<sup>2</sup> habitable = prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée-

Avenant : 250 Euros H.T.

- Bail professionnel (à la charge du locataire)
  - Pour un studio : 5 % du montant de loyer annuel HT
  - Pour un deux pièces : 5 % du montant de loyer annuel HT
  - Pour un trois et quatre pièces : 5 % du montant de loyer annuel HT
  - Plus de quatre pièces : 5 % du montant de loyer annuel HT
  - Avenant (à la charge du locataire) : 500 Euros H.T.
- Bail commercial ou renouvellement (à la charge du locataire) : 5 % H.T. du loyer annuel hors charges.

Révision (à la charge du locataire) : 2 % H.T. du loyer annuel hors charges.

Avenant (à la charge du locataire) : 2 % H.T. du loyer annuel hors charges.

## **- HONORAIRES DE VENTE**

Déterminés selon des taux dégressifs et comportant des tranches cumulatives

Tranche du prix de vente	Taux d'honoraires TTC** par tranche cumulée
Jusqu'à 119 999 €	10,00% 12 000 €
De 120 000 à 499 999 €	5,00% + 19 000 € soit au total 31 000€ max
De 500 000 à 999 999 €	4,00% + 20 000 € soit au total 51 000€ max
De 1 000 000 € à 1 999 999 €	3,00% + 30 000 € soit au total 81 000€ max
De 2 000 000 € à 3 999 999 €	2,50% + 50 000 € soit au total 131 000€ max
De 4 000 000 € à 9 999 999 €	1,00% + 60 000 € soit au total 191 000€ max

\*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Montant minimum d'honoraires TTC : 5000 €

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.

Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur. \*\*TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20%

Avis de valeur gratuit

## **- HONORAIRES DE SYNDIC**

Rémunération forfaitaire annuelle : sur devis après visite d'immeuble

. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

<b>DÉTAIL DE LA PRESTATION</b>	<b>MODALITÉS DE TARIFICATION convenues</b>
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures 30 à 20 heures du lundi au vendredi, sauf jours fériés	Au temps passé <b>+ 0,20 € HT par copie</b> soit 0,24 € toutes taxes comprises.
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Au temps passé
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou d'un membre du conseil syndical, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Au temps passé

7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

<b>DÉTAIL DE LA PRESTATION</b>	<b>MODALITÉS DE TARIFICATION convenues</b>
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Au temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Offert

7.2.4. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

<b>DÉTAIL DE LA PRESTATION</b>	<b>MODALITÉS DE TARIFICATION convenues</b>
Les déplacements sur les lieux	1 <sup>er</sup> offert Suivants : au temps passé
La prise de mesures conservatoires	Offert
L'assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 % (soit 120.00 € HT/heure jusqu'à 22 h) et au coût horaires majoré de 100 % soit 160.00 € HT/heure au-delà de 22 h.

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

<b>DÉTAIL DE LA PRESTATION</b>	<b>MODALITÉS DE TARIFICATION convenues</b>
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	8.00 € H.T soit 9,60 € TTC.
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	Au temps passé
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé

7.2.7. Autres prestations

<b>DÉTAIL DE LA PRESTATION</b>	<b>MODALITÉS DE TARIFICATION convenues</b>
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Au temps passé
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Au temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	1.15 % HT du montant de l'emprunt soit 1,38 € toutes taxes comprises.
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	250.00 € H T soit 300,00 € toutes taxes comprises.

**9. FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES**

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

--	--	--

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	<p>Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;  Relance après mise en demeure ;  Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;  Frais de constitution d'hypothèque ;  Frais de mainlevée d'hypothèque ;</p> <p>Dépôt d'une requête en injonction de payer ;  Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;  Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).</p>	<p>35.00 € HT soit 42,00 € TTC.</p> <p>35.00 € HT soit 42,00 € TTC  140.00 € HT soit 168,00 € TTC</p> <p>100.00 € HT soit 120,00 € TTC  100.00 € HT 120,00 € TTC</p> <p>250.00 € HT soit 300,00 € TTC  Au temps passé</p> <p>Au temps passé</p>
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	<p>Etablissement de l'état daté ;  (Nota.-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de (Décret en attente de parution).  Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;  Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.</p>	<p>400.00 € HT soit 480,00 € TTC</p> <p>190.00 € HT soit 228,00 € TTC</p> <p>Offert</p>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et <a href="#">R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation</a> )	<p>Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;</p> <p>Délivrance d'une copie des diagnostics techniques;</p> <p>Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à <a href="#">l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation</a> ;</p> <p>Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).</p>	<p>80.00 € HT (soit 96,00 € TTC)  + affranchissement</p> <p>80.00 € HT (soit 96,00 € TTC)  + affranchissement</p> <p>80.00 € HT (soit 96,00 € TTC)  + affranchissement</p> <p>0.20 € H.T (soit 0,24 € TTC)  /page + affranchissement</p>